



FLINS-SUR-SEINE

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique sous la présidence de M. le Maire, Philippe Méry. Présents : Nadège Daumard, Patrice Herault, Nathalie Delattre, Michel Dupont, Francine Barbier, Aurélie Bauer, Laurent Charbonnier, Elodie Gaumer, Fabrice Héron, Jean-Philippe Terrier, Betty Arrouch, Manuel Martins, Marine Cauchois, Pascal Barthelemy, Catherine Herbet, Gwenaëlle Szarek, Catherine Lozeray lesquels forment la majorité des membres en exercice et délibèrent selon l'article L.2121-17 du CGCT.

Procurations : Yassir Hatat à Gwenaëlle Szarek

Absents excusés :

Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., Catherine Lozeray est élue secrétaire de séance

Ordre du jour :

- 1- Décision modificative n°3 au Budget communal**
 - 2- Demandes de dérogations dominicales 2027**
 - 3- Lancement d'une procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances Incendie, Accidents et Risques Divers – 2028/2031**
 - 4- Avenant au marché de maîtrise d'œuvre de construction du nouveau groupe scolaire élémentaire**
 - 5- Règlement du concours des boules de Noël**
 - 6- Motion de soutien pour l'avenir du CHIMM**
- Questions diverses**

La séance du conseil municipal démarre par une minute de silence en souvenir de Madame Sandrine CANARD, directrice du centre de loisirs qui nous a quitté le 18 août 2026.

DELIBERATION N° 2026/41

OBJET : Décision modificative n°3 au Budget communal

Le conseil municipal,

Vu le CGCT

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/07 en date du 23/02/2026 approuvant le budget primitif communal 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/17 en date du 04/05/2026 approuvant la Décision modificative n°1 au budget primitif communal 2026,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026/29 en date du 26/06/2026 approuvant la Décision modificative n°2 au budget primitif communal 2026,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°3 telle que définie ci-dessous :

INVESTISSEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	218,1	INSTALLATIONS GENERALES		6 463,32 €		
R	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				397 307,90 €
R	132,1	SUBVENTION NON TRANSF. ETAT ET ETS NATIONAUX				22 750,00 €
			- €	6 463,32 €	- €	420 057,90 €
			6 463,32 €		420 057,90 €	

FONCTIONNEMENT						
D / R	Article	DÉSIGNATION	DÉPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		397 307,90 €		
			- €	397 307,90 €	- €	- €
			397 307,90 €		0,00 €	

DELIBERATION N° 2026/42

OBJET : Demandes de dérogations dominicales 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;

Vu l'avis des organismes consulaires et syndicaux intéressés ;

Vu l'avis conforme de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise prise par délibération ;

Considérant que les commerçants locaux, à travers leur association représentative, ont sollicité par un courrier le désir que certains commerces de détail restent ouverts certains dimanches ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix (abstentions : Philippe MERY, Francine BARBIER et Nadège DAUMARD)

ARTICLE 1

-L'ouverture des commerces de détails suivants est autorisée les dimanches suivants en 2027 :

· Commerce de détails de produits surgelés (4711A),

- dimanche 5 décembre 2027,

- dimanche 12 décembre 2027,

- dimanche 19 décembre 2027,

- dimanche 26 décembre 2027.

· Centre commercial régional de Flins-sur-Seine (4711F / 4719B / 4741Z / 4742Z / 4771Z / 4772B / 4773Z / 4775Z 4777Z / 4778 A / 4778 C)

- dimanche 10 janvier 2027,
- dimanche 28 mars 2027 (optionnel),
- dimanche 02 mai 2027,
- dimanche 16 mai 2027 (optionnel),
- dimanche 27 juin 2027,
- dimanche 29 août 2027,
- dimanche 05 septembre 2027 (optionnel),
- dimanche 28 novembre 2027 (optionnel),
- dimanche 05 décembre 2027,
- dimanche 12 décembre 2027,
- dimanche 19 décembre 2027,
- dimanche 26 décembre 2027.

ARTICLE 2

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées (limitées à 12 par an) dans ces commerces.

Les commerçants concernés devront respecter scrupuleusement les dispositions de l'article L.3132-27 du code du travail en ce qui concerne les droits sociaux de leurs salariés.

DELIBERATION N° 2026/43

OBJET : Procédure de mise en concurrence dans le cadre du groupement de commandes pour les assurances incendie, accidents et risques divers – 2028-2031

Le maire, Rapporteur expose au Conseil municipal :

Le CIG Grande Couronne va constituer un groupement de commandes pour les assurances IARD qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, des marchés de prestations de services suivantes :

- Assurances Dommages aux Biens,
- Assurances Responsabilité Civile,
- Assurances Automobile,
- Assurances Protection Fonctionnelle,
- Assurance Protection Juridique,

Je vous rappelle que depuis le 1998, les contrats d'assurances des collectivités sont des marchés publics. Ainsi, obligation est-elle faite aux collectivités de remettre régulièrement en concurrence leurs contrats en respectant le formalisme imposé par le Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de bénéficier de l'expertise du CIG et des avantages de la mutualisation. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La mission du CIG comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, le coordonnateur est indemnisé des frais afférents à la préparation et à la passation des marchés susvisés et au fonctionnement du groupement par une participation financière.

La participation financière versée par les membres du groupement, est déterminée de la façon suivante (conformément à la délibération n°2026-11 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 avril 2026) :

Par strate de population et affiliation au centre de gestion	Adhésion
Communes jusqu'à 1 000 habitants affiliés	1 060 €
de 1 001 à 3 500 habitants affiliés	1 407 €
de 3 501 à 5 000 habitants affiliés	1 560 €
ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 1 à 50 agents	
de 5 001 à 10 000 habitants affiliés	1 713 €
ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 51 à 100 agents	
de 10 001 à 20 000 habitants affiliés	1 764 €
ou EPCI/CCAS/CDE/EP de 101 à 350 agents	

plus de 20 000 habitants affiliés	
ou EPCI/CCAS/CDE/EP de plus de 350 agents	1 907 €
Collectivités et établissements publics affiliés partiellement	2 095 €
Collectivités et établissements publics adhérents au socle	2 260 €
Collectivités et établissements non affiliés	2 335 €

La participation financière est versée une seule fois pendant toute la durée du groupement. Aucune participation n'est exigible avant le 1er janvier 2028 et après le 31 décembre 2031.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour les assurances IARD,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2028-2031, en matière de simplification administrative,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour les assurances IARD pour la période 2028-2031 ;
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DELIBERATION N° 2026/44

Objet : Marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire communal – Approbation de l'avenant n° 1 portant introduction d'une clause de révision des prix

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé des motifs

Par marché public notifié le [date de notification], la commune de Flins-sur-Seine a confié au groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la société **Z ARCHITECTURE**, les missions de maîtrise d'œuvre relatives à l'opération de construction du groupe scolaire communal.

L'article 8.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait initialement que les prix du marché étaient fermes et non actualisables.

Compte tenu de la durée prévisionnelle d'exécution du marché, estimée à trente-cinq mois, et afin de sécuriser juridiquement et financièrement la poursuite de l'exécution du contrat, il est proposé de modifier les modalités de variation des prix pour les prestations restant à exécuter.

L'avenant n° 1 a ainsi pour objet :

- d'introduire une clause de révision des prix au sein du marché ;
- de fixer les modalités de calcul de cette révision ;
- de préciser que cette révision ne s'appliquera qu'aux prestations exécutées et facturées à compter du 1er octobre 2026 ;
- d'exclure expressément tout effet rétroactif sur les acomptes déjà émis, facturés ou réglés.

Cet avenant ne modifie ni l'objet du marché ni son économie générale. Il n'entraîne aucune incidence financière immédiate chiffrable au jour de sa signature, les éventuelles incidences futures résultant uniquement de l'application de la formule de révision aux prestations restant à exécuter.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2112-13 et R. 2194-1 et suivants ;
- le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire communal ;
- le projet d'avenant n° 1 annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (abstentions : Nathalie DELATTRE et Jean-Philippe TERRIER)

DECIDE

Article 1

D'approuver l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du groupe scolaire communal, ayant pour objet l'introduction d'une clause de révision des prix sans effet rétroactif.

Article 2

De préciser que la révision des prix s'appliquera exclusivement aux prestations exécutées et facturées à compter du 1er octobre 2026.

Article 3

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 4

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants de la commune.

DELIBERATION N° 2026/45

Objet : Règlement du concours « Boules de Noël » 2026

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, la commission événementielle, représentée par Nadège Daumard, organise un concours de « Boules de Noël » à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le principe est simple : Utilise les matériaux à ta disposition et imagine la plus belle et la plus originale des boules de Noël. Viens ensuite la déposer sur le sapin en mairie avant le 19 décembre 2026.

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : CONDITIONS et MODALITES DE PARTICIPATION

La participation au concours est gratuite et ouverte à toutes les familles de Flins-sur-Seine. Le concours est réservé aux amateurs.

Chaque boule peut être en polystyrène, plastique, papiers, cartons, ...

Les boules peuvent être avec des boutons, mousse, rubans, raphia, végétaux, ...

Chaque décoration peut être réalisée aux feutres, crayons de couleurs, peinture, collage, ...

Le diamètre de la boule doit être entre 5 et 10 cm.

Aucune mention de nom ne devra être portée sur la boule de Noël.

Article 2 : INSCRIPTION ET DEROULEMENT

L'inscription se fait sur le registre à l'accueil de la mairie, par téléphone ou à l'adresse internet suivante mairie@mairiedeflins.fr

Chaque inscription devra obligatoirement comprendre le nom, le prénom, ainsi que l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de la famille candidate.

Le règlement du concours est mis à disposition en mairie et sur le site internet de la commune.

La date limite d'inscription et le dépôt des boules sont fixés au 19 décembre 2026.

Article 3 : CRITERES DE NOTATION

Le jury jugera les réalisations de manière impartiale et indépendante selon les critères suivants :

- Harmonie des couleurs,
- Originalité,
- Effet d'ensemble.

Article 4 : COMPOSITION DU JURY

Le jury sera composé des membres de la commission événementielle.

Un prix sera attribué aux 3 participants ayant obtenu le plus de points.

La décision du jury est sans appel.

Article 5 : ATTRIBUTION et REMISE DES PRIX

Les 3 premiers lauréats seront récompensés en bons d'achat suivant le palmarès établi par le jury qui a seule autorité en la matière.

Les résultats seront communiqués aux gagnants par mail ou téléphone, affichés sur le site de la commune et diffusés dans le bulletin municipal.

La remise des récompenses se déroulera au plus tard fin janvier 2027.

Article 6 : DROIT D'AUTEUR

Les participants autorisent la diffusion et la publication des photos de leurs boules de Noël, sur tout support papier ou numérique : site internet de la commune, bulletins municipaux, journaux, ... et cela sans aucune contrepartie.

Article 7 : ENGAGEMENT DES CANDIDATS

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement et des décisions prises par le jury.

ARTICLE 9 : ANNULATION

La municipalité se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

ARTICLE 10 : COLLECTE DE DONNEES PERSONNELLES

La commission événementielle est destinataire des données recueillies. Les données personnelles recueillies ne seront nullement utilisées à d'autres fins que celles inhérentes au déroulement du présent concours. Chaque candidat pourra exercer son droit d'accès, de rectification, de vérification ou de complément d'information conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978.

Vous pouvez également vous opposer, pour des motifs légitimes, au traitement des données qui vous concernent.

Le responsable du traitement est Nadège Daumard, Maire-adjointe chargée de la vie associative, sport et événementiel.

DELIBERATION N° 2026/46

Objet : MOTION CONJOINTE AUX COMMUNES DU CANTON DE MEULAN-LES MUREAUX ET DES COMMUNES VOISINES DU TERRITOIRE DE GRAND PARIS SEINE ET OISE POUR L'AVENIR DU CHIMM

Considérant l'ancienneté de l'implantation du centre hospitalier de Meulan-Les Mureaux et l'attachement des familles du territoire à cet établissement avec lequel chacune a construit ou partagé une histoire,

Considérant l'importance de conserver un hôpital de proximité pour une population locale parfois très éloignée de l'offre de soin en ruralité ou dans des quartiers fragilisés,

Considérant la paupérisation frappant le bassin de vie de l'hôpital,

Considérant la démographie susceptible d'être profondément modifiée avec les nombreuses constructions de logements en cours et programmées dans le Plan Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) de la Communauté urbaine GPS&O,

Ayant pris connaissance des préconisations des cabinets Capgemini et Vi-Santé, missionnés par l'ARS Ile-de-France, en Conseil de Surveillance du CHIMM le 2 juillet 2026, proposant une restructuration en profondeur avec notamment :

- la diminution puis l'arrêt progressif de l'activité chirurgicale
- la réduction progressive de l'activité de soins critiques
- l'arrêt de l'activité d'obstétrique
- l'augmentation des capacités de médecine,

Les communes du canton de Meulan-Les Mureaux
et les communes voisines du territoire de Grand Paris Seine et Oise,

bien que conscientes de la baisse significative d'activité de ces dernières années, de la gravité du déficit budgétaire à hauteur de 16M€ en résultat comptable 2025 et de la nécessité de garantir des soins de qualité en toute sécurité aux patients, malgré les efforts réels engagés par la direction du GHT Yvelines Nord pour maintenir l'activité du CHIMM malgré ces contraintes lourdes, demandent à l'ARS Ile-de-France :

- des délais raisonnables avant toute prise de décision permettant à la communauté médicale de poursuivre sereinement ses travaux sur l'amélioration de l'activité au CHIMM
- aucune action antérieure aux élections présidentielle et législatives de 2027, afin d'éviter toute récupération politique avant cette échéance et d'envisager la perspective de réformes de notre système de santé avec un nouveau gouvernement
- des propositions à l'échelle des trois établissements du GHT Yvelines Nord, la situation de Meulan-Les Mureaux ne pouvant être traitée de manière isolée au regard des déficits qui impactent également fortement Mantes-la-Jolie et Poissy-Saint Germain
- la présentation d'un schéma et d'une vision pour l'offre de soin sur le territoire afin d'avoir de la visibilité sur les moyens qui pourraient être mis en œuvre pour accompagner des transformations
- des réponses concrètes aux réels besoins des habitants en matière de santé en tenant compte des évolutions démographiques
- l'information et l'association des élus en continu et en toute transparence sur la situation de l'hôpital.

Séance close à 20h45.

Le Maire, Philippe MERY

